



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 05/12/2022

| | |
|--|--|
| Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15 | <p>L'an deux mille vingt deux, le lundi 5 décembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 29 novembre 2022, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p>Présents :</p> <p>Gérard Dèque, Samuel Péridy, Alicia Berthier-Derose, Lucie Rousselet-Jurcevic, Francis Meuterlos, Nicolas Métivier, Estelle Remacle, Hervé Lacroix, Florence Collino, Laurent Poncet.</p> <p>Excusés : Sandrine Boillot, Bénédicte Lavier, Marlène Benoit, Gaël Marandin, Thierry Rolland.</p> <p>Absent :</p> <p>Pouvoirs : Sandrine Boillot à Hervé Lacroix, Bénédicte Lavier à Lucie Jurcevic, Marlène Benoit à Laurent Poncet, Gaël Marandin à Estelle Remacle, Thierry Rolland à Florence COLLINO .</p> <p>Secrétaire : Francis MEUTERLOS</p> |
| Nombre de membres en exercice : 15 | |
| Nombre de Conseillers présents : 10 | |
| Nombre de Conseillers représentés : 5 | |
| Début de séance : 20h30 | |
| Fin de séance : 21h54 | |

CONVENTION GESTION DES ACTES D'URBANISME

CONVOCA
LE 29 11 2022

AFFICHAGE LE

15 DEC. 2022

La communauté de communes a transmis aux communes le nouveau projet de convention d'instruction des actes d'urbanisme.

Pour information, depuis 2019, le service a coûté en moyenne 7229,50 € / an, pour environ 180 Certificats d'urbanisme / 100 déclarations préalables de travaux, une trentaine de permis de construire et quelques permis d'aménager. VU la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs liés à une compétence transférée ;

VU l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

VU l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toute commune compétente appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants et à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes en POS et PLU et à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les cartes communales ;

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com

VU les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un groupement de communes ;

VU la loi 2018-2021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux lacs en date du 26/05/2015, portant sur la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'après plus de 7 ans d'existence, il convient d'harmoniser et de mettre à jour la convention liant les Communes à la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

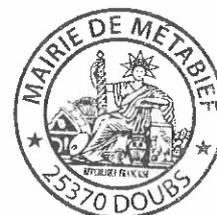
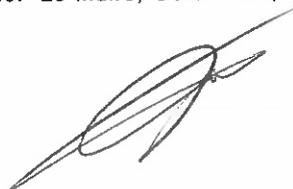
- **De valider la nouvelle convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Métabief Le Maire, Gérard DEQUE



REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com